

Déclaration des performances
Conformément au règlement de l'Union européenne pour produits
constructive no 305/2011
N° Installation de signalisation d'incendie 09165

1. Code d'identification univoque du type de produit: **détecteur de fumée Dual/VdS Gira (2330 02)**
2. Numéro de type, de charge ou de série ou une autre caractéristique d'identification du produit de construction selon l'article 11 paragraphe 4:

Chaque produit individuel est pourvu d'une plaquette signalétique qui contient un numéro de série univoque.
3. But d'utilisation prévu par le fabricant ou buts d'utilisation du produit de construction prévus selon la spécification harmonisée applicable:

Détecteur de fumée et thermique combiné pour le domaine résidentiel privé.

4. Nom, dénomination commerciale déposée ou marque déposée et adresse de contact du fabricant selon l'article 11 paragraphe 5:

Gira, Giersiepen GmbH & Co. KG, Systèmes d'installation électrique, Industriegebiet Mermbach, Dahlienstraße, 42477 Radevormwald, Allemagne
5. Le cas échéant nom et adresse de contact du mandataire chargé des tâches selon l'article 12 paragraphe 2:

ATRAL-SECAL GmbH, Johannes-Gutenberg-Str. 7, 65719 Hofheim-Wallau, Allemagne

6. Système ou systèmes d'évaluation et de vérification de la stabilité des performances du produit de construction selon annexe V:
Système 1
7. En cas de déclaration des performances concernant un produit de construction qui est couvert par une norme harmonisée:

EN 14604:2005

L'organisme notifié VDS a-t-il effectué le détecteur d'après le système 1 et établi ce qui suit Installation de signalisation d'incendie 09165

8. En cas de déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été établie:

Pas d'application, voir position 7

9. Performance déclarée

Toutes les exigences, y compris toutes les caractéristiques essentielles et les performances correspondantes pour le but de l'utilisation prévu indiqué au point 3 ci-dessus ou les buts d'utilisation prévus, ont été déterminées comme mentionné dans les normes européennes harmonisées reprises dans le tableau suivant.

Caractéristiques essentielles	Prestation	Spécification technique harmonisée
Reproductibilité	REUSSI	EN 14604:2005
Dépendance en fonction de l'orientation	REUSSI	EN 14604:2005
Sensibilité de réponse de la sortie (seuils de réponse avant le contrôle d'environnement)	REUSSI	EN 14604:2005
Mouvement de l'air	REUSSI	EN 14604:2005
Contrôle d'éblouissement	REUSSI	EN 14604:2005
Chaleur sèche	REUSSI	EN 14604:2005
Froid (en service)	REUSSI	EN 14604:2005
Chaleur humide (en service)	REUSSI	EN 14604:2005
Corrosion par le dioxyde de soufre (SO ₂) (test d'endurance)	REUSSI	EN 14604:2005
Choc (en service)	REUSSI	EN 14604:2005
Vibrations (en service)	REUSSI	EN 14604:2005
Vibrations (test d'endurance)	REUSSI	EN 14604:2005
Chute et pannes de courte durée de la tension d'alimentation	REUSSI	EN 14604:2005
Décharge d'électricité statique	REUSSI	EN 14604:2005
Champs électromagnétiques rayonnés	REUSSI	EN 14604:2005
Grandeurs/rafales perturbatrices transitoires rapides	REUSSI	EN 14604:2005
Tension de crête lente à haute énergie	REUSSI	EN 14604:2005
Sensibilité de réaction à l'incendie	REUSSI	EN 14604:2005
Message de défaut de pile	REUSSI	EN 14604:2005
Emission sonore	REUSSI	EN 14604:2005
Durabilité du transducteur de signal	REUSSI	EN 14604:2005
Détecteurs de fumée pouvant être mis en réseau	REUSSI	EN 14604:2005
Dispositif de mise en silence de l'alarme	REUSSI	EN 14604:2005
Variations de la tension d'alimentation	REUSSI	EN 14604:2005
Inversion de polarité	REUSSI	EN 14604:2005
Alimentation supplémentaire	REUSSI	EN 14604:2005
Sécurité électrique	REUSSI	EN 14604:2005
1) "NPD" théoriquement possible, sauf pour la stabilité des caractéristiques avec performances déclarées		
2) "non applicable" pour les composants auxquels l'exigence n'est pas applicable		
3) La liste des options avec les exigences est mentionnée dans le certificat de stabilité des performances du produit séparément du tableau des performances		

10. Les performances du produit suivant les numéros 1 et 2 correspondent aux performances déclarées selon l'article 9. Le seul responsable de l'établissement de ces performances est le fabricant selon le numéro 4. Signé pour le fabricant et au nom du fabricant par:

O. Borchmann

Gerant

.....
(Nom et fonction)

Radevormwald, le 11.02.14

.....
(Place et date d'exposer)



.....
(Signature)